Droits Quotidiens

Comment lire et comprendre mes factures de gaz et d'électricité ? (Wallonie)

Mise à jour : Mercredi 28 septembre 2022
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous payez périodiquement un forfait pour vos consommations de gaz et d'électricité. Cette **facture d'acompte** est établie sur base de vos consommations passées, à partir des relevés des compteurs de l'année précédente.

Une fois par an, votre consommation fait l'objet d'un bilan récapitulatif. Il s'agit de la **facture de régularisation** qui fait suite au relevé de vos compteurs.

Une **facture de clôture** doit également être établie si vous déménagez ou changez de fournisseur. Elle doit être établie au plus tard dans les 6 semaines suivant le déménagement ou la fin du contrat.

Si vous avez choisi un fournisseur différent pour le gaz et pour l'électricité, vous recevrez une facture de chaque fournisseur, soit deux factures.

Votre facture de régularisation doit notamment mentionner les informations suivantes:

- le nom du fournisseur et son adresse ;
- votre nom et votre adresse de facturation ;
- le numéro de la facture et sa date ;
- le type de facture, c'est-à-dire une facture de régularisation ;
- la période que couvre la facture ;
- les index correspondants à cette période et si les index sont estimés ou relevés ;
- le montant total qui est dû pour la période relevée, le total des acomptes déjà payés et le solde à payer ou à rembourser ;
- les coordonnées du service clientèle, c'est-à-dire le numéro de téléphone et l'adresse email ;
- la date limite pour le paiement de la facture ;
- le code EAN ;
- etc.

Le prix que vous avez à payer est constitué de plusieurs éléments:

- **le prix du gaz ou de l'électricité** proprement dit qui est soumis à la concurrence et dépend des conditions conclues avec votre fournisseur;
- **le coût de la distribution et du transport** non soumis à la concurrence, non négociable et identique quel que soit le fournisseur. Néanmoins, ce tarif varie en fonction de votre région.
- **les taxes et surcharges** imposées par les autorités régionales et fédérales pour financer un ensemble de mécanismes de solidarité et d'initiatives de promotion d'une meilleure utilisation de l'énergie.

Pour plus d'informations, visitez notre site Energie Info Wallonie.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 7 du l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché

de l'électricité.

Article 7 du l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

Les documents types

Exemple de facture d'énergie commentée.

Modèle de demande de plan de paiement - dette d'énergie